## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2003/0012(CNS)**<br><br>CNS - Procédure de consultation<br>Règlement | Procédure terminée |
| Politique agricole commune PAC, réforme: lait, produits laitiers, institution d'un prélèvement<br><br>Modification 2004/0253(CNS)<br>Modification 2006/0108(CNS)<br><br>**Subject**<br><br>3.10.05.02 Lait et produits laitiers<br>3.10.15 Production agricole, excédents, déficits et quota agricoles, primes de non-commercialisation | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| AGRI Agriculture et développement rural | JEGGLE Elisabeth (PPE-DE) | 23/01/2003 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | HERRANZ GARCÍA Esther (PPE-DE) | 28/01/2003 |

### Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Agriculture et pêche | 2516 | 2003-06-25 |
| Agriculture et pêche | 2528 | 2003-09-29 |
| Agriculture et pêche | 2481 | 2003-01-27 |

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Agriculture et développement rural | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 21/01/2003 | Publication de la proposition législative | COM(2003)0023 | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 27/01/2003 | Débat au Conseil | | |
| 13/02/2003 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 20/05/2003 | Vote en commission | | Résumé |
| 20/05/2003 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0177/2003 | |
| 03/06/2003 | Débat en plénière | | |
| 05/06/2003 | Décision du Parlement | T5-0261/2003 | Résumé |
| 29/09/2003 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 29/09/2003 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 21/10/2003 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2003/0012(CNS) |
| **Type de procédure** | CNS - Procédure de consultation |
| **Sous-type de procédure** | Note thématique |
| **Instrument législatif** | Règlement |
| **Modifications et abrogations** | Modification 2004/0253(CNS)<br>Modification 2006/0108(CNS) |
| **Base juridique** | Traité CE (après Amsterdam) EC 037 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | AGRI/5/19129 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A5-0177/2003 | 20/05/2003 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T5-0261/2003<br>JO C 068 18.03.2004, p. 0333-0577 E | 05/06/2003 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(2003)0023 | 21/01/2003 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| | | CES0586/2003 | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | JO C 208 03.09.2003, p. 0045-0049 | 14/05/2003 | |
| CofR | Comité des régions: avis | CDR0066/2003<br>JO C 256 24.10.2003, p. 0018-0023 | 02/07/2003 | |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Acte final

Règlement 2003/1788
JO L 270 21.10.2003, p. 0123-0136 Résumé

Rectificatif à l'acte final 32003R1788R(03)
JO L 110 22.04.2008, p. 0016

Rectificatif à l'acte final 32003R1788R(01)
JO L 094 31.03.2004, p. 0071

# Politique agricole commune PAC, réforme: lait, produits laitiers, institution d'un prélèvement

2003/0012(CNS) - 05/06/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Elisabeth JEGGLE (PPE-DE, D) sur le lait, le Parlement européen maintient les quotas jusqu'en 2015 et s'oppose à l'anticipation des mesures de l'Agenda 2000 concernant la réforme laitière (hausse des quotas et baisse des prix). Il demande que le prélèvement soit institué à partir du 1er avril 2005 (au lieu du 1er avril 2004) et pendant 10 périodes consécutives de douze mois débutant le 1er avril. La marge de manoeuvre sur l'importance des quotas nationaux devra être évaluée scrupuleusement une fois les décisions relevant de l'Agenda 2000 complètement mises en oeuvre. Le Parlement souhaite également encourager l'entrée des jeunes agriculteurs dans ce secteur.

# Politique agricole commune PAC, réforme: lait, produits laitiers, institution d'un prélèvement

2003/0012(CNS) - 29/09/2003 - Acte final

OBJECTIF : réformer la PAC en vue de renforcer la compétitivité de l'agriculture européenne, de promouvoir une agriculture durable, de mieux répartir l'aide et de renforcer le développement rural. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1788/2003/CE du Conseil établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers. CONTENU : le Conseil a formellement adopté sans débat et à la majorité qualifiée, la délégation Portugaise votant contre le règlement "horizontal" et le règlement établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers, les sept règlements relatifs à la réforme de la Politique Agricole Commune. Des déclarations du Conseil, de la Belgique, de la France, des Pays-Bas, du Danemark, du Luxembourg de l'Autriche, de la Finlande, du Royaume-Uni, du Portugal - motivant son vote négatif - et de la Commission sont jointes aux textes adoptés. Initialement basée sur des principes (Articles 32 à 38 du Traité) visant à assurer l'autosuffisance alimentaire de la Communauté européenne par l'augmentation de la productivité agricole, à garantir un revenu élevé aux agriculteurs, à stabiliser les marchés et à fournir des biens agricoles à un prix raisonnable aux consommateurs, la PAC réformée introduit désormais un nouvel élément clé, pilier de la réforme, le découplage partiel des aides liées à la production, basé sur une période de référence (2000-2002), et conditionne désormais le versement de ces aides au respect de normes environnementales, de bien-être animal, de normes d'hygiène et du paysage rural. Les principaux éléments de la nouvelle PAC réformée sont les suivants : - un paiement unique à l'exploitation, indépendant de la production, est mis en place à partir du 1er janvier 2005 avec la possibilité de maintenir des aides totalement couplées de manière transitoire jusqu'au 31 décembre 2006; - la subordination de ce paiement au respect de normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale et de bien-être des animaux, ainsi qu'à l'exigence du maintien de toutes les terres agricoles dans des conditions agronomiques et environnementales satisfaisantes ("écoconditionnalité"); - une politique de développement rural renforcée, dotée de moyens financiers accrus et caractérisée par de nouvelles mesures destinées à promouvoir l'environnement,

la qualité et le bien-être animal, ainsi qu'à aider les agriculteurs à appliquer les normes de production communautaires à compter de 2005; - une réduction des paiements directs ("modulation") aux grandes exploitations afin de financer la nouvelle politique de développement rural; - un mécanisme de discipline financière visant à garantir le respect du budget agricole fixé jusqu'en 2013; - la révision de la politique de marché de la PAC: . des réductions asymétriques des prix dans le secteur du lait; .une diminution de moitié des majorations mensuelles dans le secteur des céréales; le prix d'intervention actuel sera maintenu; .des réformes dans les secteurs du riz, du blé dur, des fruits à coque, des pommes de terre féculières et des fourrages séchés. - Produits laitiers : le Conseil a décidé de proroger jusqu'à la campagne 2014-2015 un régime de quotas laitiers réformé. Le Conseil s'est prononcé pour une diminution asymétrique des prix dans le secteur du lait. Le prix d'intervention pour le beurre sera réduit de 25% (-7% en 2004, 2005 et 2006, et 4% en 2007), ce qui représente un abaissement supplémentaire de prix de 10% par rapport à l'Agenda 2000. Les prix du lait écrémé en poudre seront quant à eux réduits de 15% (sous la forme de trois réductions annuelles de 5%, en 2004, 2005 et 2006). En ce qui concerne le beurre, les achats d'intervention seront suspendus dès que sera atteinte une limite fixée à 70 000 tonnes en 2004 pour descendre à 30.000 tonnes à partir de 2007. Passé cette limite, les achats pourront être réalisés dans le cadre d'une procédure d'adjudication. Le prix d'objectif pour le lait sera aboli. La compensation est fixée comme suit: 11,81 euros/t en 2004, 23,65 euros en 2005 et 35,5 euros à partir de 2006. Le paiement unique par exploitation ne s'appliquera au secteur laitier qu'une fois la réforme totalement mise en oeuvre, à moins que des États membres décident de l'introduire plus tôt. Le Conseil a décidé une augmentation des quotas laitiers pour la Grèce (+ 120 000 tonnes) et une exemption temporaire pour les Açores en ce qui concerne la mise en oeuvre des quotas laitiers de 70 000 tonnes en 2003/2004, 61.500 tonnes en 2004/2005 et 50.000 tonnes à partir de la campagne 2005/2006. ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/10/2003.

# Politique agricole commune PAC, réforme: lait, produits laitiers, institution d'un prélèvement

2003/0012(CNS) - 21/01/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : réformer la PAC en vue de renforcer la compétitivité de l'agriculture européenne, de promouvoir une agriculture durable, de mieux répartir l'aide et de renforcer le développement rural (Produits laitiers). CONTENU : la Commission européenne a adopté un ensemble de propositions visant à réformer la politique agriculture commune (PAC). Les propositions de la Commission offrent aux agriculteurs une perspective politique claire, en phase avec le cadre financier établi pour les dépenses agricoles jusqu'en 2013 par les chefs d'États et de gouvernements réunis à Bruxelles en octobre 2002. Les changements proposés laissent aux agriculteurs une souplesse maximale dans leurs choix de production, tout en garantissant la stabilité de leurs revenus. Ces propositions s'inscrivent dans le prolongement de celles qui ont été formulées dans le cadre de la révision à mi-parcours effectuée par la Commission en juillet 2002. Les grands principes de la réforme se présentent comme suit: 1) un paiement unique par exploitation, indépendant de la production (découplage des aides directes); 2) la subordination de ce paiement unique au respect de normes en matière d'environnement, de sécurité des aliments, de bien-être animal, de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'à l'obligation d'entretenir convenablement toutes les terres agricoles (écoconditionnalité); 3) une politique de développement rural plus vigoureuse, dotée de moyens financiers accrus et caractérisée par de nouvelles mesures visant à promouvoir la qualité des aliments et le bien-être animal, ainsi qu'à aider les agriculteurs à appliquer les normes de l'UE en matière de production; 4) une réduction des paiements directs (dégressivité) aux grandes exploitations afin de dégager des fonds supplémentaires au profit du développement rural et de faire des économies en vue de financer la poursuite des réformes; 5) la révision de la politique de marché de la PAC, y compris: - une dernière réduction de 5% du prix d'intervention pour les céréales, partiellement compensée par un relèvement des paiements directs aux producteurs de cultures arables, - l'extension et l'accélération de la réforme du secteur laitier, avec des réductions de prix différenciées pour le beurre et la poudre de lait écrémé, et le maintien des quotas laitiers jusqu'en 2014-2015; - des réformes dans les secteurs du riz, du blé dur, des protéagineux, des fruits à coque, des pommes de terre féculières et du fourrage séché. À la suite de disponibilités non prévues de ressources budgétaires dans le cadre de la perspective financière actuelle, la Commission estime qu'il y a lieu d'avancer d'un an la réforme des produits laitiers décidée à Berlin afin de réaliser le plus tôt possible les objectifs de la réforme et d'en tirer les bénéfices. En outre, il est nécessaire de réduire le prix de soutien du lait avec l'augmentation correspondante des quotas de +1% par an en 2007 et 2008 sur la base des quantités de référence après la mise en oeuvre intégrale de l'Agenda 2000. La réduction uniforme de 5% par an prévue sera remplacée par des baisses du prix d'intervention asymétriques de - 3,5% par an pour le lait écrémé en poudre et de - 7% par an pour lebeurre sur une période de cinq ans. Au total, cette réduction de 35% du prix du beurre et de 17,5% du prix du lait écrémé en poudre correspond à une réduction globale de 28% des prix indicatifs des produits laitiers de l'UE sur cinq ans. Les achats à l'intervention de beurre seront suspendus au-dessus d'un plafond de 30.000 tonnes par an. À compter de cette limite, il est proposé que les achats soient effectués dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Une compensation supplémentaire sera octroyée en 2007 et 2008 via des paiements directs en utilisant la même méthode de calcul que dans l'Agenda 2000. Tous les paiements laitiers seront intégrés dans le paiement unique à l'exploitation.